

QUI PEUT ? QUI DOIT SIGNALER ?

LES PARENTS

Lorsque les parents rencontrent des difficultés pour élever et éduquer l'enfant, les pouvoirs publics sont chargés de les accompagner, de les soutenir, et parfois même de les suppléer. Tous les parents peuvent donc demander eux-mêmes cette aide.

LES PROFESSIONNELS

Tous les adultes qui accueillent, accompagnent, éduquent, prennent soin des enfants et des jeunes doivent signaler les cas de mauvais traitements (y compris les violences sexuelles), même lorsqu'ils sont tenus au secret professionnel (par exception à l'article 226-13 du code Pénal).

Si vous êtes **agent de l'État** dans les services, établissements et fédérations sportives que des actes de violence à caractère sexuel sont portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée vous devez :

- saisir immédiatement le procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) via un signalement ;
- engager une procédure administrative via les services territoriaux de l'Etat afin de vérifier la réalité des faits ;
- informer la direction des sports du ministère chargé des Sports des procédures engagées à l'adresse suivante : signal-sports@sports.gouv.fr

TOUS LES CITOYENS

Chaque citoyen doit protéger les enfants et les adolescents en danger.

Le signalement n'est pas une délation, c'est au contraire une aide apportée à un mineur en difficulté.

QUAND SIGNALER

Vous devez signaler au plus tôt, dès que vous suspectez ou avez connaissance d'un fait, afin que l'enfant soit protégé de cette situation et que les équipes de police et de justice puissent enquêter rapidement et s'assurer de la sécurité du ou des mineurs, et ce même si les faits sont anciens. Il arrive souvent que d'autres mineurs de la même famille ou de l'entourage soient également victimes.

QUELS RISQUES EN CAS DE NON SIGNALEMENT ?

- Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privation, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (extrait de l'article 434-3 du code pénal)
- Le fait de ne pas empêcher un crime ou un délit contre une personne est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. (extrait de l'article 223-6 du code pénal)

COMMENT SIGNALER ?

Lorsque vous constatez qu'un enfant ou un adolescent présente des troubles, des difficultés, des souffrances physiques ou psychiques, ou encore des comportements sexuels inappropriés (cf «pour aller plus loin ») qui vous font penser qu'il a subi des maltraitances, vous devez le signaler aux autorités.

Ne restez jamais seul avec un doute ou une information :

Parlez-en avec des professionnels, des collègues, des supérieurs hiérarchiques.

Vous devez également contacter le CRIP(cellule de recueil des informations préoccupantes) de votre département, ou appeler le 119, même anonymement. Son rôle est aussi de conseiller les professionnels et les particuliers qui se questionnent sur la situation de l'enfant.

Lors d'un signalement, indiquez :

- **Les éléments d'identité** dont vous disposez sur l'enfant(nom, prénom, âge, adresse) et ses parents (nom, prénom, adresse) ;
- **Ce que vous avez observé** (traces, comportements, troubles de l'enfant, de l'entourage, ect.) ;
- **Les éventuels propos de l'enfant**, à retranscrire le plus fidèlement possible en utilisant le vocabulaire employé par l'enfant(en citant l'enfant) ;
- **Les propos des autres témoins**, en particulier des camarades de l'enfant ou des professionnels qui le prennent en charge ;
- **Votre analyse de la situation**, si vous êtes en mesure d'en proposer une ;
- Un médecin peut adresser directement un **certificat médical** au médecin de la cellule de signalement ;
- **Les échanges lors des rencontres avec la famille** et le positionnement des parents face aux difficultés abordées ;
- **Les actions déjà menées, le cas échéant ;**

Il est possible que vous hésitez à signaler une situation, de peur d'accuser quelqu'un à tort. Sachez que les personnes qui reçoivent ses signalements sont formées à déceler les fausses accusations, et le signalement n'accuse personne. Il permet simplement de remonter une information à des professionnels chargés de prendre en compte une situation de souffrance et de démêler le vrai du faux.

Votre rôle n'est pas d'enquêter : C'est le rôle des enquêteurs et des experts. En tentant de le faire, vous risquez de limiter, voire d'empêcher le travail des professionnels.